

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SCÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le lundi 14 septembre 2015 à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) J0X 2C0 sous la présidence de Son Honneur le Maire, Monsieur Morris O'Connor.

Étaient aussi présents : Les conseillères Amanda St. Jean, Joanne Mayer, Lynn Visentin, et les conseillers Charles Kealey et Christopher Brownrigg.

Étant absente : La conseillère Michèle Logue-Wakeling

Étant également présente : Franceska Gnarowski, Directrice générale

1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclaré ouverte par Son Honneur le Maire, monsieur Morris O'Connor.

2) AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

1. Demande d'accès à l'information
2. Questions sur l'aménagement du quai public
3. Demande pour de l'action sur l'aménagement du quai public
4. Question à l'égard de l'achat de la tondeuse

3) PROCÈS-VERBAL

#131-09-2015

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 3 août et les procès-verbaux des réunions spéciales du 11, 17 et 18 août soient acceptés tels que proposés.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) ORDRE DU JOUR

#132-09-2015

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel présenté et qu'il demeure ouvert.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR le conseiller Charles Kealey

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) DÉBOURSÉS ET SALAIRES

#133-09-2015

IL EST RÉSOLU QUE la liste #09-2015 des déboursés pour la période du 4 août 2015 au 14 septembre 2015 totalisant un montant de 125 652,72\$;

QUE les salaires nets versés pour la période du 1 août 2015 au 31 août 2015 totalisant un montant de 28 792,66\$ soient acceptés;

QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les affectations budgétaires nécessaires à cet effet.

PROPOSÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

APPUYÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que les fonds nécessaires sont disponibles pour les dépenses nommées à la résolution #133-09-2015, tel que prévu par le Conseil de la municipalité de Low.

Franceska Gnarowski
Directrice générale/secrétaire-trésorière

(6) RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente un rapport verbal de ses activités pour le mois d'août.

6.1 ADMINISTRATION

(6.1.1) RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Aucun rapport est présenté par la conseillère Michèle Logue-Wakeling, Présidente du comité d'administration, absente de la réunion.

(6.1.2) SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution No 101-06-2015 autorisant la cession du puits municipal à Brennan's Hill par acte notarié;

CONSIDÉRANT que l'entente a été préparée par la notaire Pascale Langevin, de Megan Throop. Notaire à Chelsea ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de signature dudit document pour la directrice générale est nécessaire;

#134-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la directrice générale a signée l'entente notarié entre la municipalité et les résidents Aurèle Fleury et Kathy Guilfoyle.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

APPUYÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.3) SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que l'entrée au bureau municipal est actuellement libre;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un lieu de travail sécuritaire au employés;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités avoisinantes se dotent des systèmes d'entrées de portes sécuritaires depuis quelques années;

#135-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'un appareil d'ouverture de porte à distance au montant de 1 467,74 \$ de Protectron, la compagnie qui fournit le système d'alarme à la municipalité.

PROPOSÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St. Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.4) MODIFICATION DE RÉSOLUTION No 81-05-2015

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution No 81-05-2015 par le conseil lors de la réunion régulière du mois de mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une modification du prix de l'achat du réseau d'éclairage public a été effectué par Hydro-QC suivant des travaux sur le réseau de 8 961,49 \$ à 12 301,93;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée à acheter le réseau d'éclairage public afin de bénéficier du Programme des Bâtiments d'Hydro-QC;

#136-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat du réseau au prix modifié de 12 301,93 \$; que la résolution No 81-05-2015 soit par la présente modifiée afin de refléter le nouveau prix d'achat.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.5) APPUI DE RÉSOLUTION 2015-09-221 DE KAZABAZUA

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Kazabazua d'appuyer la résolution 2015-09-221 concernant la participation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à la négociation du prochain Pacte Fiscal;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Low est d'avis que la FQM représenterait bien les intérêts des plus petites municipalités rurales à la table de négociation;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux 2016;

#137-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil appui la résolution 2015-09-221 de la municipalité de Kazabazua appuyant la volonté de la FQM de participer en équipe la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE demander à la FQM de ne signer le prochain Pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivant s'y retrouvent :

- Des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC
- Une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec
- Des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées
- Des observations sur l'allègement de la reddition de comptes

ET d'envoyer une copie conforme à monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à monsieur Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau et Ministre de la Justice, de la Condition féminine et Responsable de l'Outaouais.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.6) SURPLUS

CONSIDÉRANT le rapport financier 2014 de la municipalité de Low préparé par l'auditeur, Michel Lacroix, de Piché Lacroix ;

CONSIDÉRANT le surplus de \$207,000;

CONSIDÉRANT les divers projets municipaux;

#138-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue le surplus de façon suivante :

Taxes 2016	45 000 \$
TECQ 2014-2018	40 000 \$
Réseau d'éclairage public	38 000 \$
Étude développement	10 000 \$
Tondeuse	16 000 \$
Sableuse	16 000 \$
Caserne	42 000 \$
Total	207 000 \$

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.7) DON

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité de Low dans le Défi de Têtes rasées à titre d'hôte;

CONSIDÉRANT l'importance de ce que Leucan apporte aux familles avec des enfants atteints d'un cancer;

CONSIDÉRANT que Low a réussi d'amasser plus de 3 000 \$ pour Leucan lors du Défi;

#139-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise un don de 300 \$ pour défrayer les couts relatifs au goûté qui a été offert lors de l'événement le 11 septembre 2015 dans la municipalité de Low.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 VOIRIE

(6.2.1) RAPPORT

Un bref rapport est donné par le conseiller Charles Kealey, Président du comité de la voirie.

(6.2.2) FORMATION

CONSIDÉRANT la demande de l'inspecteur pour de la formation sur l'application de la loi Q-2 r.22 concernant le traitement des boues;

CONSIDÉRANT que le conseil avait déjà prévu de la formation pour l'inspecteur à l'occasion de son embauche;

#140-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise que l'inspecteur soit présent pour les formations sur le règlement Q-2 r.22 les 6 et 7 octobre à Salaberry-de-Valleyfield et le 27 octobre à Gatineau;

QUE la politique sur le voyage pour bureau soit appliquée;

QUE le montant total des dépenses n'excède pas 1 000\$.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
APPUYÉ PAR la conseillère Lynn Visentin
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.2.3) SABLEUSE

CONSIDÉRANT que la sableuse actuelle est maintenant désuet;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur d'investir dans une nouvelle sableuse;

CONSIDÉRANT que la saison hivernale commencera dans quelques semaines;

#141-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la recherche pour une sableuse;

QU'UNE demande de soumission soit émise si le montant total de la sableuse excède 20 000 \$ mais que le montant total n'excède pas 30 000 \$.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey
APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.2.4) PONCEAUX

CONSIDÉRANT la demande de soumission par invitation pour des ponceaux et collets pour des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT les soumissions de H. Lafrenière pour un montant de 15 340,25 \$ et du Magasin Irwin pour un montant de 15 882,12 \$;

#142-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise l'achat des ponceaux et collets de H. Lafrenière pour un montant total de 15 340,25\$.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey
APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.2.5) AQUEDUC FIELDVILLE

CONSIDÉRANT les problèmes de traitement d'eau potable continue de l'aqueduc Fieldville;

CONSIDÉRANT les priorités de la TECQ 2014-2018 concernant la viabilité et durabilité du système d'aqueduc municipal;

#143-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l'offre de service de la compagnie CIMA pour une étude de besoin de traitement d'eau potable dans le cadre des travaux de la TECQ 2014-2018 pour un prix total de 10 500 \$ plus taxes.

PROPOSÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.3) SÉCURITÉ CIVILE

(6.3.1) RAPPORT

Rapport est donné par la conseillère Amanda St. Jean, Présidente du comité de la Sécurité publique.

(6.4) ENVIRONNEMENT

(6.4.1) RAPPORT

Un bref rapport est donné par le conseiller Christopher Brownrigg, Président du comité de l'environnement.

(6.5) URBANISME

(6.5.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la conseillère Joanne Mayer, présidente du Comité d'urbanisation.

(6.5.2) RÈGLEMENT LOW-05-2015 RÉGISSANT LES NORMES D'ENTRETIEN DES BIENS DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales à la municipalité de Low, la municipalité juge approprié et dans l'intérêt public de mettre en place des normes d'entretien de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Low souhaite mettre en place le règlement numéro LOW-05-2015 concernant les normes d'entretien des biens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2015 par la conseillère Joanne Mayer;

#144-09-2015

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer, **APPUYER PAR** le conseiller Christopher Brownrigg et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil adopte le règlement N0 LOW-05-2015 portant sur les normes d'entretien des biens.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Low ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO LOW-05-2015 RÉGISSANT LES NORMES D'ENTRETIEN DES BIENS DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW

CHAPITRE I: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCLARATOIRES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement de toutes les fins juridiques.

1.2 ABROGATION DE LA TECHNIQUE DES STATUTS

Ce règlement abroge et remplace à toutes fins juridiques, tout règlement ou une partie d'un règlement concernant les matières contenues dans le présent règlement.

1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement fournit un cadre de référence unique dans l'intérêt de veiller à la propreté, la sécurité et le bon entretien des logements et / ou des bâtiments commerciaux de la municipalité de Low.

Il s'applique à tous les résidents dans la municipalité de la zone blanche et les 5,000m² considérées comme utilisation non-agricole dans la zone agricole

1.4 DÉFINITIONS ET TERMES

Pour l'interprétation de ces règlements, sauf si le contexte l'indique autrement ou à moins qu'une déclaration soit exprimée autrement, les mots, les termes ou expressions ont le sens et la signification qui leur est donnée dans la présente section.

- 1.4.1 a) **Personne:** propriétaire, locataire, toute personne utilisant la propriété / lot
b) **Entité:** firme, société, association, société, entreprise ou organisation de tout type.
- 1.4.2 **Véhicule:** Un véhicule automobile, un véhicule de commerce, un véhicule de promenade, un véhicule-outil, un véhicule lourd ou un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chap. C-24.2) ainsi qu'une motoneige, un véhicule tout-terrain ou tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics au sens de la Loi sur les véhicules hors routes (L.R.Q., chap. V- 1.2).
- 1.4.3 **Propriété:** tout bien qui peut être considéré comme un immeuble tel que, mais ne se limite pas à un champ ou un lot vacant ou une propriété ou un immeuble partiellement construit. .
- 1.4.4 **Bâtiment:** comprend une structure et une partie d'un bâtiment ou d'une structure placée dans, sur ou par-dessus la terre qu'il soit ou non apposée à devenir transférés sans mention spéciale par un transfert ou la vente.
- 1.4.5 **Inopérable:** tout véhicule qui est immobilisé et incapable de se déplacer par ses propres moyens en raison d'un accident, de panne mécanique
- 1.4.6 **Abandonné:** tout véhicule qui est laissé sans surveillance, que ce soit en mauvais état, stationné illégalement, ou pour toute autre raison, et qui est sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire de la propriété ou de la personne dans le contrôle de la propriété, pendant plus de quarante-huit (48) heures
- 1.4.7 **Nuisance:** Tout ce qui a un caractère nuisible et qui cause un embarras ou peut atteindre la santé, le bien-être, l'environnement ou l'esthétique
- 1.4.8 **Zone Blanche :** one non régi par la Commission de la Protection des Terres Agricoles du Québec
- 1.4.9 **Zone Agricole :** zone régi par la Commission de la Protection des Terres Agricoles du Québec

1.5 INTERDICTION

Il est considéré comme une nuisance et est interdit d'avoir, de garder ou tolérer :

- 1.5.1 Toute accumulation excessive de matériels, y compris mais non limité à des matériaux de construction, les appareils électroménagers, articles ménagers, des boîtes, des pneus, des véhicules ou des véhicules pièces, des ordures ou déchets, si de toute valeur apparente ou non.
- 1.5.2 Toutes cochonneries, des ordures ou déchets qu'ils soient situés sur le terrain.
- 1.5.3 Tous véhicules stationnés ou entreposés (enregistrées ou non), rouillé, détruit, mis au rebut, démantelé en partie, inopérable ou abandonné sur une propriété dans les limites de la municipalité, pendant plus de dix (10) jours, à moins que ledit véhicule est entreposé dans un bâtiment et hors de vue.

- 1.5.4** Toutes odeurs offensives en général, par exemple mais pas limité à un tas de compost mal entretenu.
- 1.5.5** Herbe ou mauvaises herbes non entretenu (genou de haut) 50 pieds autour d'habitation
- 1.5.6** Tout arbre, arbuste ou un autre type de végétation ou de toute structure qui:
- interfère ou pourrait interférer les services d'urgence, les travaux publique, l'urbanisme.
 - qui obstrue tout trottoir adjacent au terrain
 - qui nuit à la visibilité requise pour l'écoulement de la circulation en toute sécurité à une intersection adjacente à la terre.
- 1.5.7** Tout excavation accessible, fossé, drain ou l'eau stagnante qui pourrait poser un danger pour le public;
- 1.5.8** Tout projet de construction ou de travaux terminés dans le délai du permis municipale émis pour le projet ou les travaux
- 1.5.9** Terrain vacant moins de 5000m² le propriétaire doit couper et ramasser l'herbe, les mauvaises herbes, les branches et broussailles au moins une fois par an dans la période entre Juin et Août. Cela ne s'applique pas aux forêts, à une parcelle de la propriété située à plus de 300 mètres d'une habitation ou propriété construite détenue par un organisme de Conservation de la Nature.

1.6 OBLIGATION

Les occupants et les propriétaires de tout bâtiment et / ou des biens sur le territoire de la municipalité doivent se conformer aux exigences du présent règlement comme prévu aux présentes.

1.7 AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le fait de se conformer aux exigences de ces règlements ne doit pas avoir pour effet de soustraire toute personne ou entité de mise en œuvre et l'application de toute autre loi ou règlement applicable, délivré par une autorité compétente.

1.8 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les employés de la municipalité de Low qui ont été désignés avec les pouvoirs d'exécution, tels que, mais sans s'y limiter, l'inspecteur municipal, sont responsables de la surveillance et de l'application du présent règlement.

1.9 INSPECTION DES PROPRIETES

Les agents chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner, 7 heures-19 heures, tous les biens meubles et immeubles, le bâtiment ou la structure que ce soit, afin de vérifier si ce règlement est appliqué, et pour obliger les occupants de ces maisons, bâtiments et des structures pour permettre à ces inspections et de répondre à toute question concernant l'application de ce règlement, le tout en conformité avec les pouvoirs accordés aux municipalités dans le Code municipal (LRQ, c. C-27.1). L'occupant doit être donné un préavis raisonnable pour une inspection prévue.

DISPOSITIONS FINALES

2. CONTRAVENTIONS ET AMENDES

Toute personne ou entité qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction. Après avoir émis deux avis pour la même infraction, une amende peut être émise.

	Infraction	Personne		Entité	
		min.	max	min	max
Amende	première infraction	300.00	1,000.00	350.00	2,000.00
	Deuxième infraction dans les 6 mois suivant la première infraction	500.00	2,000.00	600.00	4,000.00
	Pour toute autre offense subséquente dans une période de 12 mois pour la même offense	750.00	4,000.00	900.00	8,000.00

Si la contravention n'est pas corrigée dans les délais prévus et qu'elle continue de nuire, chaque journée d'infraction constituera une nouvelle contravention passible à de nouvelles amendes.

3. ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

Avis de motion : 13 avril 2015
 Résolution : 141-09-2015
 Publication le : 15-09-2015
 Entrée en vigueur le : 14 septembre 2015

(6.5.3) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt du premier projet de Schéma d'aménagement pour considération et réflexion par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que le projet est complexe et qu'il pourrait avoir d'importantes conséquences pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil doit répondre dans un délai de 120 jours à partir du 1^{er} septembre 2015 ;

#145-09-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise l'embauche d'un urbaniste pour assister à l'analyse des enjeux qui pourraient avoir de sérieuses conséquences à long terme pour la municipalité de Low;

QUE le montant total des dépenses n'excède pas 3 000\$.

PROPOSÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.6) LOISIRS & CULTURE

(6.6.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la conseillère Lynn Visentin, présidente du Comité des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.7) VARIA

Rappel par la conseillère Joanne Mayer qu'il y aura 3 réunions pour le plan d'action du PDZA.

(7) PÉRIODE DE QUESTION

1. Questions sur les travaux sur le chemin Flynn, le surplus, le budget et le nombre de permis de construction refusés.

2. Demande pour plus de calcium dans le budget

(8) AJOURNEMENT

#146-09-2015

IL EST RÉSOLU QUE la réunion se termine à 20h30

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Morris O'Connor
Maire

Franceska Gnarowski
Directrice générale/secrétaire-trésorière

« Je, Morris O'Connor, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »